

Annexe 1

Directives communales relatives à la gestion des déchets à Giez conformément au règlement communal du 20 mai 2008

1. Horaires de collecte

Le ramassage des ordures ménagères a lieu tous les vendredis matins dès 7h30, les sacs taxés doivent être entreposés dans les containers prévus à cet effet aux différents points de collecte. Si le vendredi tombe sur un jour férié la collecte a lieu la veille ou le lendemain (se référer au calendrier de ramassage)

2. Horaires de la déchèterie

Le mercredi de 17h00 à 19h00 et le samedi de 10h00 à 12h00

Toute reprise de matériel sur le site de la déchèterie est interdite.

3. Liste des déchets pris en charge à la déchèterie

Ordures ménagères

Encombrants : déchets trop encombrant pour être mis en sac de 110 l

Verre trié par couleur – PET – Bouteille de lait

Papier – carton

Fer blanc - alu de ménage – capsules Nespresso

Appareils électriques – piles

Huiles végétales et minérales

Déchets végétaux – déchets inertes

Textiles

Les appareils électriques (téléviseurs, ordinateurs, radios, appareils électroménagers, réfrigérateurs...), les piles, les déchets spéciaux des ménages (médicaments, peintures, solvants...), les tubes fluorescents, doivent être retournés en priorité au vendeur qui doit les reprendre gratuitement ou être remis à la déchèterie.

4. Déchets des entreprises

Les installations de la commune sont destinées en priorité à la collecte et au recyclage des déchets, produits sur le territoire de la commune, issus des ménages privés.

Les petites quantités de déchets assimilables à des déchets ménagers issus d'une activité professionnelle exercée sur le territoire de la commune (entreprise, artisans...) peuvent être remises aux collectes habituelles en utilisant les sacs taxés ou, en en faisant la demande à la municipalité, être facturées aux poids.

L'élimination des grandes quantités de déchets issus d'une activité professionnelle doit être assurée, conformément aux prescriptions légales, directement par l'entreprise concernée.

5. Elimination des déchets végétaux

Les déchets végétaux issus des ménages (professionnels exclus) sont à entreposer à la déchèterie.

6. Elimination des déchets de chantier (matériaux inertes, terre, pierre)

Ce type de déchets doit être éliminé par des entreprises spécialisées

7. Elimination des véhicules hors d'usage et de leurs composants (pneus...)

Ce type de déchets doit être remis au vendeur, les pneus peuvent être remis à la déchèterie, moyennant paiement du coût de son élimination selon le tarif en vigueur.

8. Elimination des cadavres d'animaux, des déchets animaux, de boucherie et d'abattoirs

Ces déchets doivent être déposés au centre de collecte des déchets carnés régional d'Yverdon – Grandson.

9. Financement

La commune perçoit une taxe forfaitaire pour la gestion des déchets, cette taxe est actuellement de :

Fr 150.-- par an et par ménage d'une personne et plus

Fr 150.-- par résidence secondaire

La vente des sacs taxés se fait dans les commerces de la région ainsi qu'à l'administration communale. Le prix des sacs est actuellement de

Fr. 1.- pour les sacs de 17 l Fr. 1.95 pour les sacs de 35 l.

Fr. 3.80 pour les sacs de 60 l Fr. 6.- pour les sacs de 110 l.

Ces directives ont été approuvées par la municipalité dans sa séance du 20 mai 2008 elles entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2009